



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**William DEMOTTE (STADE ROCHELAIS)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Rochelais / Stade Toulousain Rugby du 29 octobre 2017 (J8 TOP 14), M. William DEMOTTE est suspendu **3 semaines** pour « *Plaquer d'une manière dangereuse un adversaire y compris un plaquage au-dessus de la ligne des épaules* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. William DEMOTTE avec le Stade Rochelais, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 25 novembre 2017 inclus.

**M. William DEMOTTE sera donc requalifié à compter du 26 novembre 2017.**

**Louis-Benoît MADAULE (STADE TOULOUSAIN RUGBY)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre Stade Toulousain / Stade Rochelais du 29 octobre 2017 (J8 TOP 14), M. Louis-Benoît MADAULE est suspendu **2 semaines** pour « *Plaquer d'une manière dangereuse un adversaire, à retardement* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Louis-Benoît MADAULE avec le Stade Toulousain Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 26 novembre 2017 inclus.

**M. Louis-Benoît MADAULE sera donc requalifié à compter du 27 novembre 2017.**

**Coenraad BASSON (USON NEVERS RUGBY)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre USON Nevers Rugby / US Carcassonnaise du 27 octobre 2017 (J10 PRO D2), M. Coenraad BASSON est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**M. Coenraad BASSON est donc requalifié immédiatement.**

**COLOMIERS RUGBY / US MONTALBANAISE** : A l'occasion de la rencontre Colomiers Rugby / US Montalbanaise du 27 octobre 2017 (J10 PRO D2), plusieurs accrochages ayant impliqué des joueurs des deux équipes ont été signalés par le Représentant Fédéral désigné sur la rencontre. La Commission de discipline et des règlements a prononcé **une amende de 5 000 €** à l'encontre de **Colomiers Rugby** et à l'encontre de **l'US Montalbanaise** pour « *Comportements de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby* ».

**Dan MALAFOSSE (STADE MONTOIS RUGBY)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / SA XV Charente Rugby du 6 octobre 2017 (J7 PRO D2) ; RC Massy Essonne / Stade Montois Rugby du 13 octobre 2017 (J8 PRO D2) ; Stade Montois Rugby / AS Béziers Hérault du 3 novembre 2017 (J11 PRO D2), M. Dan MALAFOSSE est suspendu une semaine pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 9 novembre 2017 inclus.

**Monsieur Dan MALAFOSSE sera donc requalifié à compter du 10 novembre 2017.**